



Gilly lès Cîteaux

Département de la Côte d'Or - Arrondissement de Beaune - Canton de Nuits St Georges

Compte rendu de la séance du jeudi 16 juin 2022 à 20 H 00

Président : DANEL Didier

Présents : Monsieur Didier DANEL, Monsieur André MONTELLE, Monsieur Christian SAUVADET, Monsieur Jean-François RIOT, Monsieur Bernard MUNIER, Monsieur Cédric BRISARD, Madame Isabelle LARMIER, Madame Bertille PIHET, Madame Martine GUILLEMAUD, Monsieur Denis SIMONET, Madame Isabelle BOIVIN, Monsieur Tony SICKLER, Madame Aurélie WALTER (arrivée en cours de séance)

Excusée : Madame Janice DEBERNARD

Représentés : Monsieur Roland MONGEARD par Monsieur Didier DANEL

Secrétaire de la séance : Isabelle LARMIER

Ordre du jour:

- * Approbation du procès-verbal du 12 mai 2022
- * Travaux d'aménagement de la rue des Abreuvoirs : résultat de la consultation et choix de l'entreprise
- * Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRni) de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonds
- * Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3500 hab)
- * Délibération de fixation des ratios "promu - promouvable" pour l'avancement de grade
- * Location licence IV communale
- * Barbecue 14 juillet 2022 - tarifs
- * Rencontre des Gilly d'ici et d'ailleurs
- * Comptes rendus des commissions communales
- * Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 12 mai 2022

Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Voirie 2022 - Travaux aménagement de la rue des Abreuvoirs (DE 2022 019)

Le Conseil Municipal, après examen des résultats de la consultation voirie et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- accepte le devis de l'entreprise NOIROT pour un montant de 108 000.00 euros HT, soit un total de 129 600.00 euros TTC,
- précise que ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du Fonds Cantonal de Développement Territorial,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché à procédure adaptée,
- dit que ces crédits ont été inscrits au budget primitif 2022.

Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRni) de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonds

Concernant le projet de Plan de Prévention pour la commune de Gilly les Cîteaux, toutes les zones à risques d'inondation ont été prises en compte dans le PLU. Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler et émet un avis favorable sur le projet. La population pourra émettre un avis lors de l'enquête publique prévue à l'automne.

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3500 hab) (DE 2022 020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

et

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération de fixation des ratios "promu - promouvable" pour l'avance de grade (DE 2022 021)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 mai 2022,

• Le Maire

PROPOSE à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
Adjoint technique principal 2° classe	Adjoint technique principal 1° classe	100%

PRECISE, compte tenu :

- des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur*.

• Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés à l'unanimité des membres présents.

Location licence IV communale (DE 2022 022)

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons. Il informe le conseil que Monsieur Bénigne BARBIER, représentant le café "Les Volets Bleus", commerce en cours de création a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'ouverture du café "les Volets Bleus" prévue en septembre 2022 et précise qu'il a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons. M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à Monsieur Bénigne BARBIER représentant "Les Volets Bleus" moyennant un loyer de 100 € par mois payable d'avance. Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement pour une période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de Monsieur Bénigne BARBIER ;
- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressé :
 - Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à cent euros payable mensuellement et d'avance, d'une durée de 1 an à compter de l'ouverture du commerce (courant septembre 2022), renouvelable tacitement pour une période d'un an
- Dit qu'à la fin de deux années le contrat de location sera révisé,
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec Monsieur Bénigne BARBIER, représentant "Les Volets Bleus", ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

Madame Aurélie WALTER arrive à 21 h 00.

Barbecue 14 juillet 2022 - tarifs (DE 2022 023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe comme suit les tarifs du barbecue du 14 juillet 2022

- * 5.00 euros la formule (apéritif, sandwich saucisse ou merguez, chips, yaourt, dessert)
- * 1.50 euros la boisson
- * 10.00 euros la bouteille de vin (blanc, rouge, rosé)

Discussion sur l'installation et préparation de la soirée du 14 juillet : installation barrières Parc du Château, tables, barbecue au terrain de basket, prévision des achats, voir si possibilité de louer une structure gonflable pour les enfants, retraite aux flambeaux, feu artificiel, répartition des tâches.

Rencontre des Gilly d'ici et d'Ailleurs les 25 et 26 juin 2022

La date approchant, le programme du week-end a été transmis aux participants avec demande de leur règlement (les 3 repas et l'hébergement hôtel), somme qui sera reversée à la commune de Gilly sur Loire. Seul le transport en bus reste à la charge de la commune. Réflexion sur les objets à déposer dans la capsule temporelle mise à disposition des délégations des Gilly lors de ce week-end.

Comptes rendus des commissions communales

* Voirie :

les divers travaux de voirie prévus en début année vont débiter le 27 juin pour s'achever le 13 juillet (chemin de la Marâcle, chemin de la Loge au Vignier où la pose de l'éclairage public se fera le 17 juin, rue de Cîteaux -trottoir en face ZA- , parking locaux multiservices)

concernant l'éclairage public et compte-tenu du coût de l'énergie, il est proposé de tester une baisse de 25 % de la luminosité pour l'avenue Recteur Marcel Bouchard, les lampadaires étant adaptés pour programmer l'intensité de l'éclairage informatiquement

* Bâtiments :

les travaux de peinture salle Saint Vincent sont prévus pour juillet - prévoir le démontage des radiateurs

travaux préau : prévoir la déclaration préalable de travaux et pour les demandes de devis, les prévoir pour les dossiers de subventions

* Fleurissement :

passage de la commission départementale le mercredi 13 juillet

* Animations :

présentation du programme retenu par la commission pour la sortie des Aînés prévue le 3 septembre afin de découvrir Langres et sa région

Questions diverses

Il est fait part :

* de la demande d'installation d'une pendule dans la salle de conseil

* des plots retirés sur la RD 25 suite à la période d'essai - le relevé des radars durant la période sera effectué

* petit rappel sur l'organisation du 1er atelier le 18 juin pour l'aménagement des places (café, apéritif, barnums, barrières, eau à prévoir ...)

* de la possibilité de faire paraître les résultats des élections sur PanneauPocket : les résultats sont affichés en extérieur dès la fin du dépouillement

La séance est levée à 22 h 15.